

COMMUNE DE SAINT-PIERRE-ÉGLISE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la MancheAccusé de réception en préfecture
050-215005398-20240924-DCM2024-40-DE
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024

Extrait du registre des délibérations

Date de la convocation : Séance du 24 septembre 2024
18/09/2024**Date d'affichage :**
18/09/2024**Nombre de conseillers :**

Elus : 19

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 18

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre du mois de septembre, à 20h, le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-Église, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel DENIS, maire.

Etaient présents :

CABART Ludovic, COSTARD Charlotte, DENIS Daniel, DUPLESSIS Sophie, GUERARD Roland, LARONCHE Ludovic, LE BARON Stéphane, MABIRE Isabelle, MARDOC François, MOREL Sophie, PLANQUE Yves, TRAVERS Rémy, POREE Thierry.

Etaient absents/excusés :

BILLET Anne, DUBOST Jean-François (pouvoir donné à LE BARON Stéphane), FRANKE Véronique (pouvoir donné à DENIS Daniel), LE BIGOT Elodie (pouvoir donné à planque Yves), LECLERC Marie-Joëlle (pouvoir donné à GUERARD Roland), ROBINE Anne-Laure (pouvoir donné à DUPLESSIS Sophie).

Secrétaire de séance : TRAVERS Rémy

Délibération n°2024-40 : Admission des titres en non-valeur – créances irrécouvrables

Monsieur le Trésorier a communiqué à la commune une liste de créances non recouvrables à ce jour en raison de la situation des débiteurs (le plus souvent déclarés insolvable dans le cadre d'une procédure de surendettement).

L'admission en non-valeur est une procédure d'apurement comptable qui n'éteint pas la dette du redevable. Elle représente une dépense pour la collectivité (chapitre 65 ; article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables »).

Vu l'avis favorable de la commission finance du 17 septembre 2024,

L'assemblée, à l'unanimité :

- ADMET en non-valeur les titres de recettes suivants :

Exercices	Motif	Redevable	Montant
2023 à 2024	Cantine	Particulier	290.65 €
TOTAL			290.65 €

- DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 290.65 €
- DIT que les crédits sont inscrits en dépense au budget de l'exercice.

Extrait certifié conforme,

A Saint-Pierre-Église, le 24 septembre 2024.



Le Maire,

Daniel DENIS